

PROTCOLE SANITAIRE NIVEAU 2 « Lycée E. DUCLAUX » Rentrée scolaire 2021

Appliquer les gestes barrières

Port du masque obligatoire dans l'enceinte de l'établissement.

Mise à disposition de gel hydro alcoolique à l'entrée de l'établissement, au gymnase, dans les salles, à l'entrée du self, dans les réfectoires, dans les dortoirs et dans tous les locaux techniques.

La configuration du Lycée facilite l'aération des locaux et la limitation du brassage par niveau.

La plupart des salles n'ouvrent pas sur des couloirs mais sur des coursives.

Les coursives permettent la circulation autour de trois cours indépendantes. Chaque niveau est astreint à une cour. Il bénéficie d'une salle de permanence. Chaque division du niveau occupe une salle qui lui est dédiée. Deux divisions de seconde occupent régulièrement une salle du bloc scientifique mais leur zone de récréation reste la cour destinée à leur niveau.

Les mouvements d'élèves sont limités aux cours dispensés dans les salles spécialisées, aux cours de spécialité et aux groupes d'options ou demi classes.

Aménagement de l'attente au self : les groupes d'élèves sont appelés par micro et sont répartis sur deux files. Un réfectoire est attribué à chaque niveau. Afin de limiter les points de contact, les pichets d'eau ne sont plus déposés sur les tables. Chaque élève doit se munir d'une gourde ou d'une bouteille personnelle réutilisable. Par mesure d'hygiène, l'usage des verres est obligatoire. Le masque doit être porté dès la fin du repas, par exemple lorsque les élèves attendent des camarades qui n'ont pas terminé.

L'aération des locaux se fait régulièrement au fil de la journée, leur désinfection selon une programmation scrupuleusement respectée.

Stopper les chaînes de contamination

Protocole de « contact-tracing »

« L'établissement informe les responsables légaux des élèves contacts à risque et les personnels contacts à risque de la nécessité de respecter une quarantaine et précise la date de retour possible dans l'établissement. Ce courrier précise que la quarantaine ne s'applique pas si le contact à risque présente un schéma vaccinal complet ou s'il a eu la covid-19 au cours des deux mois précédents.

Les personnels contacts à risque ou les responsables légaux des élèves contacts à risque pour lesquels la quarantaine ne doit pas s'appliquer (vaccination ou antécédent de covid de moins de deux mois) remettent une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils entrent dans l'une des catégories visées par le courrier de quarantaine.

Le retour à l'établissement des contacts à risque pour lesquels une quarantaine s'impose se fait après expiration du délai prévu par le courrier transmis par l'établissement (7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé) et en l'absence de symptôme le 7^{ème} jour si le test réalisé au 7^{ème} jour est négatif. Les responsables légaux ou le personnel attestent sur l'honneur qu'un test a été réalisé et qu'il est négatif sinon le retour ne peut se faire qu'après un délai de 14 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. »

Bien aérer

Les enseignants aèrent les salles de classe autant que possible, en outre une ventilation est assurée en permanence de façon mécanique et des purificateurs d'air sont installés dans les réfectoires.

Des capteurs de CO₂ pour déterminer la fréquence et la durée d'aération la plus pertinente sont en cours d'acquisition.

Assurer la continuité pédagogique

Dans le cas où un élève doit rester à la maison en raison des circonstances sanitaires, il poursuit ses études à distance. Il a à sa disposition le cahier de texte de l'ENT et il reste en contact avec les enseignants.